

ARRETE DU MAIRE N°624/2025**OBJET : TRAVAUX D'ELAGAGE, DEGAGEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION**

Le Maire de la commune de Nouzonville,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L. 2213-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 25 ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 et R.417-10 et R.417-11 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I –quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

CONSIDERANT la demande de la Société Nouvelle Etienne Pelle, 71 avenue André Maginot 94407 VITRY SUR SEUNE, en date du 30 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux d'élagage de l'ensemble du réseau basse tension, assurer la sécurité des employés de l'entreprise SNEP et des usagers de la voie, il y a lieu d'autoriser l'entreprise SNEP à occuper le domaine public selon les dispositions suivantes ;

CONSIDERANT l'intérêt de l'ordre public et la sécurité routière.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les véhicules de l'entreprise SNEP sont autorisés à occuper le domaine public le temps nécessaire aux travaux d'élagage de l'ensemble du réseau basse tension dans les conditions ci-après.

Cette autorisation est applicable :

Du lundi 05 janvier 2026 à 08h00 au samedi 31 janvier 2026 à 18h00

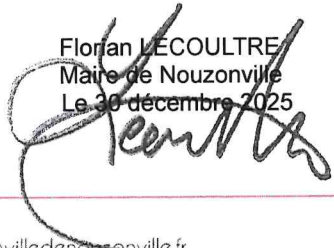
ARTICLE 2 : L'entreprise SNEP est autorisée à effectuer les travaux d'élagage sur tout le territoire de la commune de Nouzonville ainsi que sur le territoire de la commune de MEILLIER-FONTAINE.

ARTICLE 3 : Durant les différentes interventions, l'entreprise SNEP veillera à mettre en place une signalisation routière claire et visible visant à prévenir les usagers. De même, l'affichage aux extrémités des sections concernées du présent arrêté sera effectué par l'entreprise SNEP et l'affichage en mairie sera à la charge de Monsieur le Maire de la commune de Nouzonville

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Florian LECOULTRE
Maire de Nouzonville
Le 30 décembre 2025



Destinataires :

Secrétariat général – Mairie de Nouzonville
Monsieur le Commandant de brigade - Gendarmerie de NOUZONVILLE
Monsieur le Responsable des Services Techniques de NOUZONVILLE
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de NOUZONVILLE
Monsieur le Directeur du CTA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Arrêté rendu exécutoire compte tenu de sa publication électronique sur le site de la Ville de Nouzonville le 30 décembre 2025